

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le lundi 4 décembre 2023 à 19h30 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Sont présents : Monsieur Guy Roy, maire

Messieurs les conseillers André Giguère, Jason Nadeau, François Paré, Alain Faucher et Stéphane Paré.

Le conseiller Valmond Lessard est absent.

Assiste également à la séance Madame Sylvie Mercier, directrice générale et greffière trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire fait l'ouverture de la séance et souligne l'anniversaire du mois de décembre.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 6 novembre 2023
4. Lecture de la correspondance
 - 4.1. Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2024
 - 4.2. Demande d'entretien de la cour de l'église
 - 4.3. Avenant de modification # 7 au montant de 8 206,13 \$ + taxes applicables
 - 4.4. Avenant de modification # 8 au montant de 5 043,30 \$ + taxes applicables
 - 4.5. Demande de paiement # 13 au montant de 8 491,50\$ taxes incluses
 - 4.6. Résolution acceptant la proposition d'honoraires de la firme Akonovia pour le dossier d'appui financier Hydro-Québec concernant les systèmes VRF et l'échangeur d'air à la caserne incendie
 - 4.7. Bilan incendie
 - 4.8. Divers
 - Soumission pour l'installation au garage municipal d'un panneau pour la génératrice
 - Formation sur les dérogations mineures
 - Date de séance du budget
 - Prévisions budgétaires bibliothèque La Bouquinerie
5. Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme
6. Acceptation soumission diésel pour l'année 2024
7. Adoption du 2^e projet de règlement 2023-11-290 modifiant le règlement de zonage 90-07-156

8. *Avis de motion du projet de règlement 2023-12-291 fixant le taux de taxation pour l'année 2024, les tarifs compensatoires, le taux d'intérêt et de pénalité sur les comptes dus à la municipalité, le nombre et les dates de versement des taxes municipales*
9. *Résolution modifiant la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels*
10. *Suivi des dossiers*
11. *Période de questions*
12. *Étude et adoption des comptes*
13. *Compte-rendu des comités*
14. *Questions diverses*
15. *Levée de la séance*

2023-12-4519

Il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté et que le point questions diverses demeure ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2023

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 au moins 72 heures avant la tenue des présentes, en conséquence;

2023-12-4520

Il est proposé par le conseiller André Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 6 novembre soit accepté.

4. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

4.1. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2024

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

2023-12-4521

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Paré et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances du conseil municipal pour 2024, qui se tiendront le 1er lundi de chaque mois (exceptionnellement le 2e lundi de janvier et le 1er mardi d'avril, de juillet et de septembre) et qui débiteront à 19h30 :

8 janvier	5 février
4 mars	2 avril (mardi)
6 mai	3 juin
2 juillet (mardi)	5 août
3 septembre (mardi)	7 octobre
4 novembre	2 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

4.2. DEMANDE D'ENTRETIEN DE LA COUR DE L'ÉGLISE

2023-12-4522

Il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder ± 5 heures de souffleur pour la saison hivernale 2023-2024 pour l'entretien du stationnement de l'église. Il est bien entendu que cet entretien se fera selon la disponibilité des employés de voirie.

4.3. AVENANT DE MODIFICATION # 7 AU MONTANT DE 8 206,13 \$ + TAXES APPLICABLES

ATTENDU QUE DG3A Architectes présente aux conseils municipaux d'East-Broughton et de la Paroisse de Sacré-Cœur-de-Jésus l'AVENANT DE MODIFICATION N° 7 qui regroupe quatre demandes de changements (DDC-A-19, DDC-A-20, DDC-S-11 R1 et DDC-EL-09) en regard des travaux de construction de la nouvelle caserne incendie;

ATTENDU QUE ces demandes visent la modification de certains travaux et matériaux ainsi qu'un rajustement de prix à l'égard de certains travaux;

ATTENDU QUE DG3A Architectes recommande aux municipalités de les accepter considérant les circonstances particulières entourant l'octroi et l'exécution du présent contrat de construction;

ATTENDU QUE ces demandes de changements, si elles sont acceptées, entraîneront globalement des coûts supplémentaires de 8 206,13 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'il s'agit d'un chantier de 4 228 951,13\$ taxes incluses dont l'ouverture des soumissions a eu lieu en septembre 2021;

ATTENDU QUE le contrat intervenu entre l'entrepreneur et les municipalités contient une clause de rajustement de prix permettant de tels changements en cours d'exécution;

ATTENDU QUE ces demandes de changement sont justifiées;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la municipalité de les autoriser;

2023-12-4523

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à la majorité des conseillers d'accepter la demande de modification « AVENANT DE MODIFICATION N° 7 » qui regroupe quatre demandes de changements (DDC-A-19, DDC-A-20, DDC-S-11 R1 et DDC-EL-09) avec l'augmentation des coûts de 8 206,13 \$ avant taxes qui y est associé.

4.4. AVENANT DE MODIFICATION # 8 AU MONTANT DE 5 043,30 \$ + TAXES APPLICABLES

ATTENDU QUE DG3A Architectes présente aux conseils municipaux d'East-Broughton et de la Paroisse de Sacré-Cœur-de-Jésus l'AVENANT DE MODIFICATION N° 8 qui regroupe deux demandes de changements (DDC-S-09 et DDC-EL-10 Rev.01) en regard des travaux de construction de la nouvelle caserne incendie;

ATTENDU QUE ces demandes visent la modification de certains travaux et matériaux ainsi qu'un rajustement de prix à l'égard de certains travaux;

ATTENDU QUE DG3A Architectes recommande aux municipalités de les accepter considérant les circonstances particulières entourant l'octroi et l'exécution du présent contrat de construction;

ATTENDU QUE ces demandes de changements, si elles sont acceptées, entraîneront globalement des coûts supplémentaires de 5 403,30 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'il s'agit d'un chantier de 4 228 951.13\$ taxes incluses dont l'ouverture des soumissions a eu lieu en septembre 2021;

ATTENDU QUE le contrat intervenu entre l'entrepreneur et les municipalités contient une clause de rajustement de prix permettant de tels changements en cours d'exécution;

ATTENDU QUE ces demandes de changement sont justifiées;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la municipalité de les autoriser;

2023-12-4524

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à la majorité des conseillers d'accepter la demande de modification « AVENANT DE MODIFICATION N° 8 » deux demandes de changements (DDC-S-09 et DDC-EL-10 Rev.01) avec l'augmentation des coûts de 5 403,30 \$ avant taxes qui y est associé.

4.5. DEMANDE DE PAIEMENT # 13

ATTENDU QUE les travaux de la future caserne incendie sont en cours;

ATTENDU QUE Groupe Excel a présenté une treizième demande de paiement au montant de 8 491,50 \$ incluant les taxes applicables afin de payer les dépenses engendrées aux mois de septembre et d'octobre;

2023-12-4525

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la Municipalité d'East Broughton de procéder au paiement de la demande de paiement n° 13 couvrant la période du 1er septembre au 31 octobre 2023 au montant de 8 491,50 \$ taxes incluses, à la suite de l'acceptation de cette demande par leur conseil municipal.

4.6. RÉSOLUTION ACCEPTANT LA PROPOSITION D'HONORAIRES DE LA FIRME AKONOVIA POUR LE DOSSIER D'APPUI FINANCIER HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE la firme Akonovia avait été choisie pour réaliser la modélisation énergétique pour la nouvelle caserne incendie;

ATTENDU QUE dans l'offre de services déposé par Akonovia, à l'option 2 - Dossier d'appui financier Hydro-Québec au montant de 3 200\$ plus taxes, celle-ci nous permet d'aller chercher une subvention de 18 000\$ concernant les systèmes VRF et l'échangeur de chaleur installés dans la nouvelle caserne;

2023-12-4526

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Paré et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme Akonovia afin que celle-ci complète la demande de subvention auprès d'Hydro-Québec au montant de 3 200\$ plus taxes.

4.7. BILAN INCENDIE

M. le maire fait lecture du bilan incendie du mois de novembre 2023.

Les membres du conseil demandent d'avoir un bilan mensuel pour le service premiers répondants.

4.8. DIVERS

- SOUMISSION POUR L'INSTALLATION AU GARAGE MUNICIPAL D'UN PANNEAU ÉLECTRIQUE POUR LA GÉNÉRATRICE

ATTENDU QUE pour donner suite à une demande présentée par le responsable des travaux publics afin de faire installer un panneau électrique pour la génératrice au garage municipal afin de pouvoir se servir du réservoir à essence, fournaises au propane, etc. lors d'une panne de courant. Une soumission de Gaston Gagné Électricien a été déposée pour la réalisation des travaux au coût de 1 500,00 \$ plus les taxes applicables.

2023-12-4527

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'installation du panneau électrique au garage municipal au coût soumis par Gaston Gagné Électricien.

- FORMATION SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

*ATTENDU QU'*afin de pouvoir répondre aux exigences (PL67) avant le 1^{er} juin 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme ainsi que les membres du comité de démolition doivent obligatoirement avoir suivi une formation sur les dérogations mineures;

ATTENDU QU'une formation est offerte mardi, le 23 janvier 2024 dans les locaux de la MRC au coût de 40\$ par participant;

2023-12-4528

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale de procéder à l'inscription de 8 participants.

Il est aussi résolu que les frais d'inscription seront défrayés par la municipalité.

- DATE DE SÉANCE DU BUDGET

La séance spéciale du budget aura lieu le 18 décembre à 19h30 et sera suivie par une séance extraordinaire à 20h00.

- PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES BIBLIOTHÈQUE LA BOUQUINERIE

Remis à une prochaine séance.

5. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

2023-12-4529

À la suite de la démission de Madame Lynda Laplante, membre du comité consultatif d'urbanisme, il y a lieu de nommer un nouveau membre. Il est proposé par le conseiller André Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers que Monsieur Jean Vachon soit nommé sur le Comité consultatif d'urbanisme en remplacement de Madame Laplante.

6. ACCEPTATION SOUMISSION DIÉSEL POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus a procédé par appel d'offres sur invitation pour l'achat et la livraison de carburant diesel pour l'année 2024;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été déposées, soit celle de :

Carburant diesel clair hiver
prix du litre à ajouter de

Paquet et Fils Inc.	- 0.0401
Philippe Gosselin et Associés	- 0.0225
Harnois Énergies Inc.	- 0.0142

Carburant diesel clair été
prix du litre à ajouter de

Paquet et Fils Inc.	- 0.0401
Philippe Gosselin et Associés	- 0.0225
Harnois Énergies Inc.	- 0.0142

2023-12-4530

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Paquet et Fils pour l'achat et la livraison de carburant diesel pour l'année 2024.

**7. ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT 2023-11-290
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 90-07-156**

ATTENDU QUE le règlement 90-07-156 est en vigueur depuis le 2 juillet 1990;

ATTENDU QU'il y lieu d'amender le règlement de zonage afin d'ajouter certaines dispositions et de permettre et d'encadrer certains usages complémentaires aux usages résidentiels sur son territoire, de préciser les marges de recul arrière et latérale ainsi que de revisiter les dispositions concernant l'implantation d'éoliennes et de les intégrer dans son règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion et adoption du premier projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue lundi 6 novembre 2023;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 4 décembre 2023 à la salle du conseil municipal;

2023-12-4531

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Giguère et résolu et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le deuxième projet de règlement 2023-11-290 remplaçant le règlement 90-07-156.

8. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-12-291 FIXANT LE TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2024, LES TARIFS COMPENSATOIRES, LE TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ SUR LES COMPTES DUS À LA MUNICIPALITÉ, LE NOMBRE ET LES DATES DE VERSEMENT DES TAXES MUNICIPALES

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Alain Faucher qu'à une séance subséquente, le conseil de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus adoptera le projet de règlement 2023-12-291 prévoyant le taux de taxation pour l'année 2024, les tarifs compensatoires, le taux d'intérêt et de pénalité sur les comptes dus à la municipalité ainsi que le nombre et les dates de versement.

9. RÉOLUTION MODIFIANT LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de (ci-après la « Municipalité ») a adopté la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (ci-après la « Politique ») par la résolution numéro 2023-11-4512 de la séance 6 novembre 2023. ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit que lorsqu'un organisme est exonéré de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Comité »), les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A-2.1, sont exercées par le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ou, dans le cas d'une municipalité, d'un ordre professionnel ou d'un centre de services scolaire, par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la Politique adoptée par la Municipalité prévoit que c'est le Responsable de la protection des renseignements personnels qui exerce les fonctions du Comité.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la Politique.

2023-12-4532

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité :

De modifier la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la manière suivante :

1°. Que l'article 9 « Direction générale » soit modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du paragraphe suivant :

« Conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (Décret 744-2023, 3 mai 2023), la direction générale assume les tâches qui sont dévolues au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- a) Définir et approuver les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (PRP) au sein de la Municipalité;
- b) Définir et approuver les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- c) Formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci. »

2°. Que l'article 10 « Responsable de la protection des renseignements personnels » soit remplacé par le suivant :

« 10. Responsable la protection des renseignements personnels

Le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP), en collaboration avec le RAD, contribue à assurer une saine gestion de la PRP au sein de la Municipalité. Il soutient le conseil, la direction générale et l'ensemble du personnel de la Municipalité dans la mise en œuvre de la présente Politique.

Notamment, le RPRP s'assure de :

- a) Définir, en collaboration avec la direction générale, les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- b) Déterminer la nature des renseignements personnels (RP) devant être collectés par les différents services de la Municipalité, leur conservation, leur communication à des tiers et leur destruction;
- c) Suggérer les adaptations nécessaires en cas de modifications à la Loi sur l'accès, à ses règlements afférents ou l'interprétation des tribunaux, le cas échéant;
- d) Planifier et assurer, en collaboration avec la direction générale, la réalisation des activités de formation des employés de la Municipalité en matière de PRP;
- e) Formuler à la direction générale des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci;
- f) Formuler des avis sur les mesures particulières à respecter quant aux sondages qui collectent ou utilisent des RP, ou encore en matière de vidéosurveillance;
- g) Veiller à ce que la Municipalité connaisse les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information (CAI) en matière de PRP;
- h) Évaluer, en collaboration avec la direction générale, le niveau de PRP au sein de la Municipalité;
- i) Recommander au greffier-trésorier [ou greffier] de procéder à l'anonymisation de RP en lieu et place de la destruction de RP qui n'est plus utile à la Municipalité;
- j) Faire rapport au conseil et à la direction générale, sur une base annuelle, quant à l'application de la présente politique. [Délai à adapter selon les besoins de la Municipalité]. »

3°. Que l'article 17 « Acquisition, développement ou refonte d'un système d'information ou de prestation électronique » soit modifié de manière que l'expression « le RPRP » soit remplacée par l'expression « la direction générale ».

10. SUIVI DES DOSSIERS

Aucun suivi.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les citoyens à la période de questions.

12. ÉTUDE ET ADOPTION DES COMPTES

Le Conseil procède à l'étude des comptes à payer pour le mois de novembre 2023 :

Salaire du mois de novembre 2023 15 115,27 \$

Comptes à payer

M2300091	122,68 \$
C2300092 à C2300099	61 372,87 \$
L2300113 à L2300124	18 228,12 \$
P2300318 à P2300358	109 356,06 \$

2023-12-4533

Les comptes sont acceptés et le paiement en est autorisé sur proposition du conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers.

13. COMPTE-RENDU DES COMITÉS

Aucun compte-rendu.

14. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-12-4534

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée.

« Je, Guy Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

(Signé)

Guy Roy
Maire

(Signé)

Sylvie Mercier
Dir. générale/greffière trésorière

Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus dispose des crédits suffisants afin d'acquitter la dépense de la résolution suivante : 2023-12-4523, 4524, 4525, 4526, 4527 et 4533.